

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté

portant composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels de direction des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 91-921 du 12 septembre 1991 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de direction des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2004 instituant une commission consultative paritaire compétente pour les emplois de direction des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 11 décembre 2018 pour le renouvellement de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels de direction des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels de direction des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles est fixée ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration

Titulaires

- Madame Sophie Delaporte, secrétaire générale, présidente ;
- Monsieur Philippe Vinçon, directeur général de l'enseignement et de la recherche ;
- Madame Noémie Le Quellenec, sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération ;
- Madame Isabel de Francqueville, sous-directrice des établissements, des dotations et des compétences ;
- Madame Magali Pecquery, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France ;
- Monsieur Daniel Pezzin, chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire.

Suppléants

- Madame Claudine Lebon, déléguée à la mobilité et aux carrières ;
- Monsieur Jean-Luc Tronco, adjoint au directeur général de l'enseignement et de la recherche ;
- Monsieur Cédric Montesinos, adjoint à la sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération ;
- Madame Naïda Drif, adjointe au sous-directeur des établissements, des dotations et des compétences ;
- Monsieur Martial Pineau, chef du bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statuts d'emploi ;
- Monsieur Pierre Scandola, adjoint au chef du bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statuts d'emploi.

B - Représentants des organisations syndicales

Titulaires

Personnels de direction hors classe

- Monsieur Jean-Michel Bregeon (UNSA) ;
- Monsieur Max Delperie (CFDT).

Personnels de direction de 1^{ère} classe

- Monsieur Nicolas Bastie (UNSA) ;
- Madame Béatrice Chevallereau (CFDT).

Personnels de direction de 2^{ème} classe

- Madame Sonia Finet (UNSA) ;
- Madame Hélène Laban de Nays (FSU).

Suppléants

Personnels de direction hors classe

- Monsieur Gérard Parisot (UNSA) ;
- Monsieur Pierre Botheron (CFDT).

Personnels de direction de 1^{ère} classe

- Monsieur Patrick Delage (UNSA) ;
- Monsieur Jean-Philippe Lachaize (CFDT).

Personnels de direction de 2^{ème} classe

- Monsieur Grégory Chevallier (UNSA) ;
- Monsieur Jérôme Bourret (FSU).

Article 2

L'arrêté du 29 janvier 2019 fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels de direction des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le, **21 NOV 2019**

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Pour le ministre et par délégation,

L'adjoint à la sous-directrice de la gestion
des carrières et de la rémunération


Cédric MONTESINOS